

(1)

(N° 148.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1851.

Budget des Dotations pour l'exercice 1852 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. H. DE BAILLET.

MESSIEURS ,

Les 2^{me}, 3^{me}, 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections donnent leur approbation au projet de Budget dont il s'agit; toutefois, la deuxième section fait remarquer que l'augmentation d'une somme de 10,000 francs, portée pour le Sénat à la colonne des *dépenses ordinaires et permanentes*, doit figurer à celle des *dépenses extraordinaires*, puisqu'il s'agit d'augmentation d'ameublement.

La même section demande si les dépenses pour la Chambre des Représentants ne pourraient pas être réduites par la suppression de quantité d'imprimés et de certaines dépenses de luxe. Elle désire aussi avoir des explications sur l'allocation de 3,500 francs qui figure à la colonne des *dépenses extraordinaires* de la Chambre.

Comme il résulte de la note préliminaire jointe au projet de Budget, que l'augmentation de 10,000 francs réclamée pour le Sénat se justifie en partie par les besoins du service qu'ont fait naître l'occupation des nouveaux locaux et les frais d'entretien de leur mobilier, et en partie par le renouvellement successif de l'ancien mobilier, qui date des États-Généraux des Pays-Bas, il paraît, en effet, qu'une partie de cette augmentation (celle nécessitée par le renouvellement du mobilier) doit être considérée comme une dépense temporaire. C'est pourquoi la section centrale adopte l'avis que la moitié des 10,000 francs portés comme augmentation, doit figurer à la colonne des *charges ordinaires*, et l'autre moitié à celle des *charges extraordinaires*.

(1) Budget, n° 133.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE MAN D'ATTENRODE, LE BAILLY DE TILLEGHEM, VAN GROOTVEN, H. DE BAILLET, DE MÉRODE-WESTERLOO et LELIÈVRE.

Donnant également suite aux observations de la deuxième section, en ce qui concerne les dépenses portées pour la Chambre des Représentants, la section centrale croit pouvoir recommander à la Chambre, pour son propre service, cette sévère économie qu'elle-même exige de tous les Départements d'administration publique. On pourrait peut-être obtenir des économies considérables par la suppression d'un grand nombre d'impressions, qui deviennent fort volumineuses, sans avoir toujours le même degré d'utilité.

Lors de la discussion à la Chambre, de son Budget particulier, il pourra être donné, par MM. les Questeurs, des explications relativement à la somme de 3,500 francs portée comme *charge extraordinaire*.

Après avoir fait ces observations, la section centrale propose, à l'unanimité des six membres présents, l'adoption du projet de Budget, moyennant la modification à la rédaction du chapitre II, relatif au Sénat, dont il est fait mention plus haut et qui est un simple changement de formule pour obtenir plus de régularité.

Le Rapporteur,

H. DE BAILLET.

Le Président,

VERHAEGEN.
